

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_175
portant fermeture provisoire d'un équipement de loisirs au sein du parc d'enfant
« le Jardin de Candice »**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un équipement de loisirs implanté dans l'aire de jeux « Le Jardin de Candice » présente une non-conformité ou un danger pour les usagers nécessitant sa fermeture ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, et notamment des enfants sur le territoire communal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'à la mise en conformité et la mise en sécurité de l'équipement de loisirs, la structure en bois présente au sein du « Jardin de Candice » sera fermé.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès à l'équipement de loisirs, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.


**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**
Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 30/10/2023
Affiché du au